

AGENCE TOURS

37000 TOURS  
TEL :

Noter le flou total de la banque :

- il ne s'agit pas d'un compte mais de 5 comptes distincts, dont 4 ayant le même préfixe et 2 très litigieux : le compte titres personnel des Parents S : 13 016322 601 et le coffre familial associé de no 426.
- Tous ces comptes ont été déclarés par la banque au décès de M. S père, sans numéro sauf le compte 13 016322 601,
- il ne s'agit pas de comptes joints mais de comptes sur lesquels tous les enfants S avaient procurations du vivant de M. S père. C'est très différent : sur un compte joint n'importe lequel des titulaires peut continuer à faire des opérations après le décès d'un autre titulaire, pas sur un compte où les titulaires des procurations du décédé ne peuvent plus faire aucune opération

M. S A

Nos réf :  
Compte joint 13.01632.2  
Famille S

Tours, le 21 juillet 1993

Cette régularisation (A S a été invité à signer le dernier) porte sur les seuls comptes actifs au décès de M. S père, le 24.02.91. Elle prouve que la procuration de A S sur ces comptes a été supprimée sous la responsabilité de ses mandataires, par abus des confiances de A S et de Mme veuve S.

Cette prétendue régularisation ne sert à rien en 1993 car tout le mal a été fait entre ce décès et avril 1992 :

- 1- confusion entre 2 comptes titres distincts (le compte personnel des Parents S et le compte indivis donné par les Parents S en 1988), affirmée fausement par le notaire avec le soutien de la banque qui a permis de faire disparaître le contenu du coffre, dont l'inventaire familial est encore refusé en 1993,
- 2- création de nouveaux comptes dans une autre agence voisine de la même banque, avec procurations aux seuls consorts S. Ceci a permis d'y transférer les versements de tous les revenus excédentaires de Mme veuve S (revenus mobiliers et revenus immobiliers) puis de retirer ces excédents sous la seule signature et au seul profit des consorts S, pièce F-022, page 6 note 14.

Monsieur,

Nous vous invitons à vous rendre à l'Agence

afin de déposer votre signature sur divers documents qui ont pour objet de modifier le compte ci-dessus référencé en Compte-Joint entre Madame S et ses six enfants, A, A, E, N, S et F.

Par courrier séparé nous adressons ces documents au Bureau qui est averti de votre venue prochaine.

Dans cette attente, recevez, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Directeur d'Agence

NB : N'omettez pas de vous munir d'une pièce d'identité

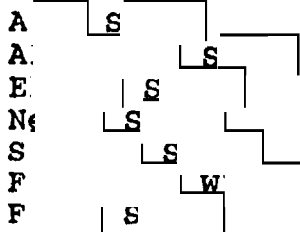
Les différents comptes ayant le même préfixe ont-ils été tous régularisés ?  
Cela dépendrait de chacune des Directions Régionales à l'intérieur de la même banque !  
Les valeurs des différents comptes ayant le même préfixe n'ont pas été indiquées

Agence de la banque au domicile de A S, preuve que les régularisations de procurations pouvaient être faites de la même façon au décès de M. S père.

alors que Mlle N S a affirmé que A S n'a pas eu de procuration sur les comptes de Tours parce qu'il a refusé de se déplacer (alors qu'il n'avait pas été informé d'avoir le faire)

Pourquoi ce document n'est-il pas fait sur un papier à en-tête de la banque ? Pourquoi cette opération n'était pas mentionnée dans la lettre jointe de la banque ?

Ce compte titre personnel des Parents S appartenait en nue propriété indivise à tous les enfants S avec usufruit à Mme veuve depuis le décès de M. S père, le 24.02.91. En 1993, ce ne devait pas être un compte personnel de Mme veuve S



1- Pourquoi ne autorisation actuelle de transfert aujourd'hui alors que toutes les opérations ont été faites sans problème depuis mars 91 ?  
2- Note la répétition d'obtention de toutes signatures dans ce cas, malgré absence de signature géographique ?

document manifestement fait par l'un des conjoints S qui se met en tête et fait signer A S en dernier puis adresse copie à la banque

banque principale

compte titres indivis de 1,8 millions de F, donné en 1988 mais créé seulement le 31.12.91 par la banque par le vidage partiel du compte 13 016322 601

Nu-propriétaires et usufruitier désignés par acte notarié de Maître [redacted], Notaire à TOURS, autorisons [redacted] de TOURS [redacted] à transférer sur le compte titres nu-propriété n° 61.52654.8.601, les valeurs actuellement déposées sur le compte personnel de [redacted] S [redacted] n° 13.01632.2.601, à savoir :

00 11836	CNCA 10,70 % 90	Valeur à ce jour	75.697,80
00 11879	CNCA 10 % 91	Valeur à ce jour	72.403,80
00 29608	SICAV SYNTHESIS	Valeur à ce jour	62.672,15

Cette opération ayant pour but de rééquilibrer le portefeuille d'origine.

de finir de masquer la disparition au coffre du compte titres indivis qui, à plusieurs reprises, n'a été déclaré ni par le notaire ni par la banque

Mme veuve S

Ce document établit que les 2 comptes titres, prétendus confondus depuis 1988 par le notaire dans sa lettre à la banque du 13.08.91 ont continué à coexister jusqu'en juillet 1993. Ceci alors que, au décès de M. S père, le montant du compte personnel était inférieur au montant qui aurait dû exister sur le compte titres indivis

S [redacted] Fait le 23 juin 1993 Signature

S [redacted] A [redacted] le 29/06/93 Signature

S [redacted] A [redacted] le 10/07/93 Signature

S [redacted] E [redacted] le 23 juin 1993 Signature

S [redacted] N [redacted] le 25/06/93 Signature

S [redacted] S [redacted] le 21 juin 1993 Signature

W [redacted] F [redacted] le 22 juin 1993 Signature